

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D207

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le Manège Enchanté » de Manu and Co avec l'association « LE COLLECTIF SCENE ET RUE » le 17 décembre 2023.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le Manège Enchanté » de Manu and Co ci-annexé, établi entre l'association « le Collectif Scène et Rue » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « le Collectif Scène et Rue » portant sur un spectacle : « Le Manège Enchanté » de Manu and Co sur le parvis Laurens Deleuil, le dimanche 17 décembre 2023, ce pour un montant de 2170.14 € TTC,
- **Que** la dépense soit inscrite au budget 2023 Nature 6042 Service 3131 fonction 338

Fait à Marignane, le 17 NOV. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

